

HABILITATION ÉLECTRIQUE

Formation initiale

Personnel effectuant des opérations spécifiques telles que mesurage, vérification et manœuvre

BE « Mesurage, Vérification, Manœuvre », B1, B1V, B2, B2V, B2V « Essai », H0V

Objectifs : Réaliser en sécurité des « Mesurage, Vérification et Manœuvre » en BT suivant les exigences de la NF C18-510 et de l'UTE C18-510-1 :

1. Savoir énoncer les effets des dangers électriques.
2. Donner les principes généraux de la prévention.
3. Identifier les différents niveaux d'habilitation et leurs limites.
4. Énoncer les prescriptions liées aux « Mesurage, Vérification et Manœuvre ».
5. Identifier les zones d'environnement.

Une évaluation théorique et pratique est effectuée en fin de stage

Public concerné : Responsables d'affaires, personnels de Bureau d'études, désignés par le chef d'établissement ou le chargé d'exploitation électrique pour effectuer des mesurages de grandeurs électriques ou non électriques, des vérifications ou des manœuvres sur ouvrages et installations.

Prérequis : Bonne expérience professionnelle et bonne connaissance des installations électriques.
Connaissances en électricité et compétences professionnelles correspondantes aux tâches à réaliser

Contenu : Voir au verso.

Durée : 2 jours en continu (14 heures).

Pédagogie : La progression pédagogique s'appuie sur les exposés d'un module commun et d'un module propre à l'habilitation recherchée. La formation comprend une partie théorique et une partie pratique.

30% du temps est consacré à la pratique, à la mise en situation et à l'évaluation.

Outils pédagogiques : Salle de cours équipée, vidéoprojecteur, écran.
Documents de stage.
Plateau d'équipements techniques pour mise en situation.

Dotation du stagiaire : Documents, vêtements et EPI nécessaires **voir la liste détaillée au verso.**

Lieu : CACHAN (94), DARDILLY (69), PONT-DU-CHÂTEAU (63),
Ou tout autre lieu sur demande, à condition de disposer d'installations électriques adaptées.

Une attestation de stage et un avis individuel seront délivrés à l'issue de cette formation.

CONTENU DU STAGE

1 - MODULE COMMUN

- Règlementation et textes.
- Dangers d'origine électrique.
- Conditions d'habilitation.
- Prescriptions associées aux zones de travail.
- Principes généraux de prévention.

2 - MODULE PROPRE À L'HABILITATION

- Rôle des différents acteurs.
- Niveaux des habilitations et leurs limites.
- Prescriptions d'exécution d'une opération spécifique.
- Documents à échanger.
- Opérations spécifiques aux mesurages, vérifications et manœuvres.

Les mesurages

- Mesures électriques réalisées sur les ouvrages ou les installations, telles que mesure d'intensité, de tension, de puissance, de résistance de prise de terre, de continuité, d'isolement, etc.
- Mesures électriques réalisées dans l'environnement électrique des ouvrages ou des installations.
- Mesures de grandeurs non électriques réalisées dans l'environnement électrique des ouvrages ou des installations.

Les vérifications

- Examens visuels à partir de schémas et dossiers, et contrôles de l'état des ouvrages ou des installations sur site, notamment des conducteurs et leurs raccordements.
- Contrôles techniques permettant de s'assurer, notamment du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité, tels que :
 - o les dispositifs de protection de type différentiel tel que DDR,
 - o les dispositifs de coupure d'urgence,
 - o l'éclairage de sécurité.

Les manœuvres

- Manœuvres effectuées sur des ouvrages ou des installations localement ou à distance :
 - o manœuvres d'exploitation,
 - o manœuvres de consignation,
 - o manœuvres d'urgence.

APPLICATIONS PRATIQUES

- Énumération des risques à l'intérieur d'une armoire, d'un local ou en champ libre.
- Balisage de la zone de travail.
- Comportement à adopter en fonction des risques.
- Pose d'un équipement de protection collective.
- Réalisation d'un mesurage, d'une vérification et d'une manœuvre.
- Compte-rendu auprès du chargé d'exploitation.
- Rédaction et échange des documents nécessaires.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- Bulletin d'inscription

DOCUMENTS QUE DOIT POSSÉDER LE STAGIAIRE POUR SUIVRE LE STAGE

- Recueil UTE C 18-510-1 (*recommandé*)
- Fournitures de bureau.

VÊTEMENTS ET EPI QUE DOIT POSSÉDER LE STAGIAIRE POUR SUIVRE LE STAGE

- Vêtements de travail (*couvrant les bras et les jambes, non propagateur de la flamme et ne comportant pas de pièces conductrices, CEI 61482-1-2 et EN ISO 14116*).
- Paire de chaussures de sécurité (*NF EN ISO 20345*).
- Casque d'électricien avec jugulaire (*NF EN 397*) et équipement de protection oculaire et faciale (*NF EN 166*).
- Paire de gants isolants 500 V en latex pour électricien (*à la taille du stagiaire, NF EN 60903 classe 00*).
- Paire de surgants pour électricien en cuir à crispin (*à la taille du stagiaire, NF EN 388*).